

Département de la Moselle  
Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

## COMMUNE DE MORSBACH

### Plan Local d'Urbanisme

# 01 – Délibérations

Prescription de la révision du PLU	DCM	16/03/2022
Arrêt du projet de PLU	DCM	28/05/2025
Approbation de la révision du PLU	DCM	04/03/2026

**Document approuvé par DCM le 04/03/2026**

---

Date de référence : mars 2026

---

**DCM du 16 mars 2022,**

- prescrivant la révision générale du PLU

**Débat sur le PADD du 04 octobre 2023**

**DCM du 28 mai 2025,**

- prescrivant l'arrêt du PLU
- dressant le bilan de la concertation

**DCM du 04 mars 2026,**

- approuvant la révision du PLU

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mercredi 16 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

**Etaient présents :** M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – MM. HOFF – STEPIEN – MM SCHWARTZ – PASZKOWIAK – Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes TRAN – MEYER – ROTH – SCHLEIN – M. EGLOFF – MM HANRIOT-FEY – ROEDER – Mme PREDIGER.

**Représentés :** Mme LUXEMBOURGER (par Mme SCHEIDT-MARBACH)  
Mme HAVET (par Mme JACQUES) - Mme EBERSVILLER (par M. MUSCARI).

**Excusé :** M. PEDROTTI

**Absent :** M. CIAVARELLA

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17.03.2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11.03.2022 .

**OBJET :** DCM 2022/32  
PRESCRIPTION DE LA  
REVISION GENERALE DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,



Monsieur le Maire expose les raisons pour lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire, les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision et les modalités de concertation.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de MORSBACH a été approuvé le 22 janvier 2007. Il a fait l'objet de révisions simplifiées, de modifications et de plusieurs mises à jour. La dernière révision date de 2013. Le P.L.U. étant déjà ancien, il ne comprend pas les évolutions réglementaires notamment celles des lois Grenelle, ALUR et ELAN.

La révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Val de Rosselle a été approuvée le 20 octobre 2020. Conformément à l'article L142.1 du Code de l'urbanisme, le P.L.U. doit être compatible avec les orientations et les principes fondamentaux du SCOT.

Les zones à urbaniser et les zones à urbanisation future de l'actuel PLU, ainsi que leurs règlements, sont à réexaminer pour être en cohérence avec les projets de construction, le développement des modes de déplacements doux et le développement durable.

Des friches industrielles sont restées sans destination précise et pourraient devenir un atout pour le développement des énergies renouvelables et d'espaces de vie et de loisirs.

Les terrains agricoles, appartenant à la ville de Forbach, en cours d'acquisition, pourraient être intégrés à un projet économique et d'habitat.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L. 103-1 et L. 153-8 et suivants,

**Vu** le plan local d'urbanisme du 22 janvier 2007 modifié,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de prescrire la révision générale du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du Code de l'urbanisme,
- de préciser les objectifs poursuivis :
  - rendre compatible le PLU avec les évolutions législatives et réglementaires,
  - redéfinir l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune,
  - réexaminer les zones à urbaniser et actualiser les emplacements réservés,
  - permettre le développement de circuits courts, de services ou de produits, pour une production et une consommation plus locale, pour limiter les intermédiaires entre le producteur et le consommateur,
  - adapter les modes de transport et les voiries à l'évolution du territoire et favoriser les modes de déplacements doux,
  - maintenir et renforcer les espaces de vie associative et sociale
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - mise à disposition d'un registre de concertation pour y consigner les observations du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture. Les observations pourront également être envoyées à la mairie par courrier ou par mail,
  - mise à disposition du public des documents d'études en mairie et sur le site internet de la commune,
  - organisation de réunion(s) publique(s),
  - parution(s) dans le journal communal,
  - affichage(s) en mairie,
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant la révision générale du PLU,
- de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat,
- de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme,
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme au budget de l'exercice considéré (article 202) ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le 17/03/2022

ID : 057-215704842-20220316-DCM2022\_32-DE

SLOW

**DIT :**

- que la présente délibération, conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, sera notifiée :
  - au Préfet
  - aux Présidents du Conseil Régional et Départemental
  - aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat, et de la Chambre d'agriculture
  - au Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)
  - au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat
  - aux maires des communes limitrophes à savoir : OETING, ROSBRUCK, FOLKLING, FORBACH et GROßROSSELN,
- que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mercredi 04 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY –  
Mme SCHLEIN – Mmes SCHEIDT-MARBACH - TOURSCHER – M. CALLEGARI –  
Mmes LUXEMBOURGER – HAVET – EBERSVILLER – MEYER – ROTH –  
MM. CIAVARELLA – ROEDER – Mme PREDIGER – M. ECCA.

Représenté : M. PEDROTTI (par M. SCHUH).

Excusés : M. PASZKOWIAK – Mme TRAN.

Absents : M. SCHWARTZ – M. HOFF – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 09.10.2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 29.09.2023

OBJET : DCM 2023/64  
REVISION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
DEBAT DES ORIENTATIONS  
GENERALES DU PROJET  
D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) le 16 mars 2022.

Le P.L.U. comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) dont les orientations générales doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du P.L.U.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur les orientations retenues par la Commune après présentation de celles-ci.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des orientations retenues par la Commune dans le cadre du P.A.D.D.
- **ENGAGE** une discussion sur cette thématique.

LE MAIRE  
GILBERT SCHUH



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mercredi 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

**Étaient présents :** M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY – Mme SCHLEIN – MM. SCHWARTZ – PASZKOWIAK – Mme SCHEIDT-MARBACH – Mme TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes LUXEMBOURGER – HAVET – Mmes EBERSVILLER – TRAN – MEYER – ROTH – M. ROEDER – Mme PREDIGER.

**Représenté :** /

**Excusé :** M. ECCA.

**Absents :** M. PEDROTTI – M. CIAVARELLA – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 03.06.2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23.05.2025.

**OBJET :** DCM 2025/55  
REVISION GENERALE DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 16 mars 2022, une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Morsbach a été prescrite.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme un bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision du P.L.U. doit être tiré et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du Conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément aux articles L.133-3 et L.133-4 du Code l'urbanisme, un dispositif de concertation a été mis en œuvre pendant l'élaboration du projet suivant les modalités précisées dans la délibération de prescription du 16 mars 2022, à savoir :

- La mise à disposition d'un registre de concertation pour y consigner les observations du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture ainsi que les observations envoyées à la mairie par courrier ou par mail,
- La mise à disposition du public des documents d'études en mairie et sur le site internet de la commune,
- L'organisation de réunions publiques,
- La parution dans le journal communal,
- Un affichage en mairie.

La concertation s'est déroulée conformément aux mesures précitées. En effet, la commune a procédé à :

- La mise à disposition d'un registre spécifique, (*ANNEXE 1*) ouvert au public à compter du 16 mars 2022 et clôturé au 21 mai 2025. Chaque courrier et chaque mail ont été reportés dans le registre de concertation. Ce registre a permis de recueillir 9 observations qui ont été étudiées au fur et à mesure des études du projet de la révision du P.L.U. Elles concernent globalement la constructibilité de terrains. Une demande concerne les bornes de recharge électrique, une demande concerne la diffusion des documents et une demande concerne les protections patrimoniales au titre de l'article L.121-19 du Code de l'urbanisme et les dispositions affichées en cas de ravalement de façade.
- La mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie (*ANNEXE 2*) et en mairie notamment par la présentation des documents mis à leur disposition sur demande.
- L'organisation de deux réunions publiques (*ANNEXE 3*) :
  - Réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), organisée le 17 octobre 2023 à 18h30 au centre Eric Tabarly, en présence du bureau d'études SKAPE, pour présenter les orientations du P.A.D.D. à la population,
  - Réunion publique de présentation du projet de P.L.U., organisée le 25 février 2025 à 18h30 au centre Eric Tabarly, en présence du bureau d'études SKAPE, pour présenter le projet de P.L.U. à la population avant son arrêt.
- La parution dans le journal communal, au cours des études de projet de P.L.U. – été 2023 (*ANNEXE 4*)
- L'affichage des panneaux de concertation en mairie et l'affichage des documents administratifs relatifs à la procédure. (*ANNEXE 5*)

Cette concertation a été complétée par la mise en ligne d'un questionnaire citoyen à partir de janvier 2023 pour lequel il y a eu 50 réponses et par l'envoi de courrier avec Accusé Réception aux propriétaires concernés par les protections affichées sur des bâtiments spécifiques au titre de l'article L.121-19 du Code de l'urbanisme ainsi que par les emplacements réservés.

La concertation a permis d'informer les habitants des différents points du projet de révision et de répondre à leurs questions tout au long des études de projet de PLU. Certaines demandes concernant l'ouverture à l'urbanisation sur des terres agricoles ou naturelles n'ont pu être prises en compte.

Le Conseil Municipal,

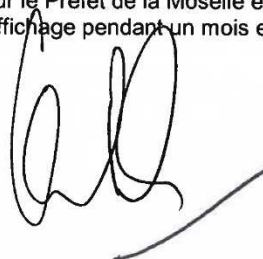
**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L.103-6,

**Vu** sa délibération en date du 16 mars 2022 prescrivant la révision du P.L.U.,

**Vu** le bilan présenté par Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de cette concertation et considère favorable le bilan de celle-ci,
- **DECIDE** de poursuivre la procédure de révision de P.L.U. de la commune de Morsbach,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Moselle et que, conformément aux articles R.153.3, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.





## BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### ANNEXES

#### ANNEXE 1 : Registre de concertation

DEPARTEMENT MOSELLE  
 COMMUNE MORSBACH

### Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

Révisé à : *La révision générale du Plan Local d'Urbanisme*

Lieu de la concertation : Mairie de MORSBACH  
 Rue Nationale 57600 MORSBACH

### Registre de concertation du public

Concertation préalable à : *Révision générale du Plan Local d'Urbanisme*

En vue de la délibération du *Conseil Municipal*  
 en date du *16 mars 2022*  
 le soussigné(s) *Gilbert SCHUH, maire de MORSBACH*  
 a ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

à MORSBACH le *17.03.2022*

de Maire  
*Gilbert SCHUH*

#### ANNEXE 2 : Communication sur le site de la mairie

**MORSBACH** Bienvenue ▾ Vie municipale ▾ Vie quotidienne ▾ Loisirs ▾ Environnement ▾

## Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Accueil / Vie municipale / Actualités / Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

04/04/2022

Dans sa délibération du 16 mars 2022, le Conseil Municipal de Morsbach a engagé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Le cabinet d'études SKAPE a été retenu pour accompagner la commune sur ce dossier.

La révision générale du PLU est une procédure qui implique de nombreux acteurs : élus, cabinets d'études, habitants... Elle dure entre 2 et 3 ans. Il est toutefois nécessaire de préciser que jusqu'à l'approbation définitive du nouveau PLU, c'est toujours l'ancien qui reste applicable.

Qu'est-ce que le PLU ?  
 Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document qui définit les grands axes de développement de la commune pour les années à venir. Il fixe aussi le règlement d'urbanisme applicable pour toutes les demandes d'autorisation de construire.

Pourquoi réviser le PLU ?  
 Le PLU a été approuvé le 22 janvier 2007. Quinze années se sont écoulées depuis. Pour préparer l'avenir du territoire communal, une réflexion doit être menée pour intégrer au PLU, les évolutions réglementaires notamment celles des lois Grenelle, ALUR et ELAN, le développement durable, les besoins sociaux, économiques, les nouveaux modes de transport ou d'habitat.

Comment s'informer sur la révision du PLU et donner son avis ?  
 La révision du PLU doit être un moment privilégié de rencontre et de débat avec les habitants sur l'avenir de la commune. Pour cela, la commune a mis en place :

- une rubrique sur son site internet, comprenant les différents documents d'études liés à l'avancée de la procédure de révision,
- un registre de concertation pour y consigner les observations du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture

Pour accéder aux documents de la révision générale, il vous suffit de cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://www.dropbox.com/sh/q447p8shcfmeuz9/AAA4N6i9qjck1CzPT16oHWCNa?dl=0>

Vous pouvez également envoyer vos remarques ou vos suggestions par courrier à l'adresse :

Révision du PLU

Envoyé en préfecture le 03/06/2025



Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 03/06/2025

ID : 057-215704842-20250528-DCM2025\_55-DE





### ANNEXE 3 : Réunions publiques





## Révision du PLU de Morsbach

### Réunion Publique de présentation du PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables  
17 octobre 2023







## Révision du PLU de Morsbach

### Réunion Publique

Présentation du 25 février 2025



**ANNEXE 4 : Article du journal communal « Liaisons été 2023 N°47 »**



**PLAN LOCAL D'URBANISME**

# L'heure de la révision générale à Morsbach

La révision générale du PLU a été prescrite le 16 mars 2022. Encadrée par le cabinet d'architecture et d'urbanisme SKAPE de Laxou, elle a pour but de :

- rendre compatible le PLU avec les évolutions législatives et réglementaires,
- redéfinir l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune,
- réexaminer les zones d'urbanisation future et actualiser les emplacements réservés,
- permettre le développement de circuits courts, de services ou de produits, pour une production et une consommation plus locale, pour limiter les intermédiaires entre le producteur et le consommateur,
- adapter les modes de transport et les voiries à l'évolution du territoire et favoriser des modes de déplacements doux,
- maintenir et renforcer les espaces de vie associative et sociale.

La première phase d'élaboration a permis d'établir un

diagnostic de la commune selon 3 thématiques : le paysage et l'environnement, les fonctionnalités communales, le tissu urbain. Cela a permis de définir des grands enjeux de développement pour Morsbach jusqu'en 2040 à travers un document nommé PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Ce document est en cours de réalisation et sera présenté lors d'une réunion publique qui aura lieu au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2023. Par ailleurs, deux questionnaires ont été mis en ligne afin de recueillir les avis du public. Ils portent sur deux thématiques : la révision du Plan Local d'Urbanisme de Morsbach (questionnaire permettant de recueillir les avis, observations et la sensibilité des habitants) et l'habitat sénior (questionnaire destiné aux personnes de 55 ans et plus qui souhaiteraient aider la mairie à cerner les besoins des séniors). Ces deux questionnaires sont encore ouverts en ligne, et accessibles jusqu'au 15 août 2023 via le site internet de la mairie, rubrique « actualités ». Vous pouvez également y consulter à tout moment les documents d'étude.

## Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables



### L'environnement

- 1) Assurer la protection des milieux remarquables référencés
- 2) Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB) en prenant en compte les milieux naturels structurants
- 3) Renforcer l'identité paysagère de la ville (jardins partagés / jardins ouvriers / trame verte urbaine)
- 4) Préservier les espaces agricoles et pérenniser l'activité agricole
- 5) Assurer la protection des biens et la sécurité des personnes

### La vie de la commune

- 6) Maintenir et renforcer les espaces de vie associative et sociale
- 7) Adapter les modes de transport et les voiries à l'évolution du territoire et favoriser les modes de déplacements doux
- 8) Limiter l'impact sur nos ressources de la consommation énergétique
- 9) Assurer le maintien des activités et services existants et l'accueil de nouveaux établissements économiques compatibles avec la fonction résidentielle
- 10) Renforcer le tourisme autour des potentialités des parcours de randonnées cyclables et du site de motoscross

### L'aménagement urbain

- 11) Préserver l'identité de la commune et de son patrimoine
- 12) Assurer une croissance démographique en adéquation avec la proximité immédiate de Forbach et du potentiel modal de la gare

Un projet d'urbanisme global et cohérent, fondé sur un développement durable

Clié de voûte du dossier de PLU

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 03/06/2025

ID : 057-215704842-20250528-DCM2025\_55-DE



## **ANNEXE 5 :**

### **Panneaux de concertation installés en mairie**



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mercredi 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY – Mme SCHLEIN – MM. SCHWARTZ – PASZKOWIAK – Mme SCHEIDT-MARBACH – Mme TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes LUXEMBOURGER – HAVET – Mmes EBERSVILLER – TRAN – MEYER – ROTH – M. ROEDER – Mme PREDIGER.

Représenté : /

Excusé : M. ECCA.

Absents : M. PEDROTTI – M. CIAVARELLA – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 03.06.2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23.05.2025.

OBJET : DCM 2025/56  
REVISION GENERALE DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
ARRET DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.14, L.103.2 et R.153.3,

**Vu** sa délibération en date du 16 mars 2022 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation et le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 et qui s'est tenu lors de la réunion du Conseil municipal du 04 octobre 2023,

**Vu** sa délibération en date du 28 mai 2025 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision générale du P.L.U., et après examen du projet de révision générale du P.L.U. et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

**Considérant** que le projet de révision générale du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le projet de révision générale du P.L.U. de la commune de Morsbach tel qu'il est annexé à la présente,
- **PRECISE** :
  - que le projet de révision générale du PLU sera communiqué pour avis :
    - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision générale du P.L.U.
    - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.
  - que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.
  - que le projet de révision générale du P.L.U. arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 103-2).

LE MAIRE  
GILBERT SCHUH



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 04 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY –  
Mme SCHLEIN – MM. SCHWARTZ – PASZKOWIAK –  
Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER – M. CALLEGARI –  
Mmes LUXEMBOURGER – HAVET – EBERSVILLER – TRAN – MEYER – ROTH –  
M. ROEDER – Mme PREDIGER.

**M. PEDROTTI (procurator à M. MUSCARI) n'a pas participé au vote de ce point.**

Représentés : M. PEDROTTI (par M. MUSCARI) – M. ECCA (par M. ROEDER).

Excusé : /

Absents : M. CIAVARELLA – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 09.03.2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27.02.2026

OBJET : DCM 2026/25  
REVISION GENERALE  
APPROBATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME

**Vu** le Code Générales des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation du public ;

**Vu** le débat au sein du conseil municipal du 04 octobre 2023 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) prévu par l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 28 mai 2025 tirant le bilan de la concertation du public et arrêtant le projet de révision générale du PLU ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale n° MRAe 003753/A PP du 12 septembre 2025;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2025-URBA/06GSFW en date du 13 octobre 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées justifient notamment des modifications du projet de PLU à savoir :

- La modification du zonage suite aux observations du public afin d'inclure une construction existante dans la zone U qui n'est pas cadastré mais pour laquelle le permis de construire a bien été obtenu,
- La clarification et le complément d'information répondant à l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) dont notamment :
  - La mise à jour de la consommation foncière sur les dix dernières années,
  - L'inscription sur le plan de zonage des zones d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des cavités naturelles,
  - La clarification de la bande d'inconstructibilité d'au minimum 6 m par rapport aux berges des cours d'eau,
  - La prise en compte du principe de préservation de la fonctionnalité des zones humides du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin houiller (SAGE),
  - La prise en compte d'une marge de sécurité de 30cm par rapport aux cotes de référence du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) pour éviter les risques liés aux inondations,
  - La mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique, les voies bruyantes, les remontées de nappe et le secteur d'information sur les sols,
  - La clarification et le complément d'information, apportées au rapport de présentation répondant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),
  - Le complément d'information concernant les réglementations liées aux servitudes des ouvrages NATRAN (anciennement GRTgaz) et aux ouvrages RTE,
  - Le complément de réglementation concernant les eaux pluviales, l'eau potable et l'ajout d'un emplacement réservé pour favoriser l'accès au bassin pluvial,
  - Le complément de réglementation concernant l'implantation des bâtiments agricoles.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les modifications précitées,
- **DECIDE** d'approuver le PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **INDIQUE** que celle-ci fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local, et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme),
- **PRECISE** qu'elle sera exécutoire après transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité,
- **DIT** que le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

LE MAIRE  
GILBERT SCHUH

